



**Ville de Draguignan**

**Arrêté temporaire n° A - 2024 - 1205**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

### **AVENUE LAZARE CARNOT**

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération,  
Conseiller Régional Région Sud PACA

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

**VU** l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

**VU** le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

**VU** la demande en date du 25/06/2024 émise par SAS LUQUE PASCAL ET FILS demeurant 9, boulevard des Romarins 83120 SAINTE MAXIME représentée par Monsieur Pascal LUQUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection totale de toiture et ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2024 au 12/07/2024 AVENUE LAZARE CARNOT

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 - Du 9 au 13 AVENUE LAZARE CARNOT**

À compter du 29/06/2024 et jusqu'au 12/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate sauf aux véhicules du pétitionnaire ;
- La chaussée est rétrécie (CF13).

#### **Article 2**

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

### Article 3

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

### Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS LUQUE PASCAL ET FILS.

### Article 5

M. Le Maire, Président de DPVa,

M. le Directeur général des services,

M. le Chef de la Police municipale,

M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 20 JUIN 2024

Pour le Maire,

Le Directeur général des services techniques

  
Jérôme CAMALEONTE

### DIFFUSION:

SAS LUQUE PASCAL ET FILS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*